



## PROCEDURE DE REVISION DU PLU

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Commune de Malemort du Comtat

### Enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2026-055 en date du 15 mai 2026, le maire de Malemort du Comtat a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort du Comtat.

A cet effet, il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malemort du Comtat.

Les objectifs principaux du projet plan local d'urbanisme sont :

1. Conserver « l'esprit village » de Malemort-du-Comtat
  - Conforter la mixité intergénérationnelle.
  - Fluidifier le parcours résidentiel des habitants.
  - Œuvrer pour le maintien du cadre de vie malemortais.
2. Organiser et structurer la trame villageoise
  - Privilégier une urbanisation autour du cœur de vie.
  - Favoriser l'activité économique sur la commune.
  - Mettre en œuvre un aménagement plus durable.
3. Préserver et révéler les richesses du patrimoine
  - Conserver les milieux naturels présents sur la commune.
  - Valoriser le potentiel agricole communal.
  - Sauvegarder les éléments paysagers et patrimoniaux

L'enquête publique unique se déroulera du 08 juin 2026 au 08 juillet 2026 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Malemort du Comtat, 200 Le Cours.

Monsieur Michel DU CREST a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Malemort du Comtat pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Mercredi de 9h à 12h

Du 08 juin 2026 au 08 juillet 2026 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Malemort du Comtat, 52 avenue du Dr Tondut à l'attention du commissaire enquêteur,

-par courrier électronique à l'adresse suivante : [secretariat.general@malemortducomtat.fr](mailto:secretariat.general@malemortducomtat.fr)

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci :

lundi, mardi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Mercredi de 9h à 12h

et sur le site de la commune : <https://www.malemortducomtat.fr/>

La Mairie est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Malemort du Comtat, aux jours, dates et heures suivantes :

- Lundi 8 juin 2026 de 9h à 12h
- Vendredi 19 juin 2026 de 13h30 à 16h30
- Mercredi 8 juillet 2026 de 9h à 12h

A l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Malemort du Comtat le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Malemort du Comtat et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.malemortducomtat.fr/>